

APTITUDE PROFESSIONNELLE

Activités de la loi Hoguet

L'obtention de la carte professionnelle pour l'exercice d'une ou des activités immobilières relevant de la loi Hoguet est soumise à une condition d'aptitude professionnelle pour chacune des mentions¹ demandées.

Doivent justifier de l'aptitude professionnelle, les chefs d'entreprise, tous les représentants légaux et statutaires, les directeurs de succursales (salariés).

Seules les conditions d'aptitude acquises en France sont mentionnées ci-dessous.
Pour les conditions d'aptitude acquises dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen, contactez le service Formalités d'entreprise (immobilier@charente-maritime.cci.fr).

Condition de diplôme (art. 11 du décret n° 72-678)

- Diplôme délivré par l'Etat ou au nom de l'Etat, d'un niveau égal ou supérieur à trois années d'études supérieures après le baccalauréat et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

ou

- Brevet de technicien supérieur (BTS) Professions immobilières

ou

- Diplôme de l'institut d'études économiques et juridiques appliquées à la construction et à l'habitation

Condition de diplôme et d'expérience professionnelle (art. 12 du décret n° 72-678)

- Baccalauréat ou diplôme d'un niveau 4 et sanctionnant des études juridiques, économiques ou commerciales

et

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice pendant au moins 3 ans (pour le directeur 18 mois) d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée. *Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.*

Condition d'expérience professionnelle (art. 14 du décret n° 72-678)

- Bulletins de salaires relatifs à l'exercice d'un emploi subordonné se rattachant à la mention demandée en tant que non cadre pendant au moins 10 ans (pour le directeur 5 ans) ou en tant que cadre pendant au moins 4 ans (pour le directeur de l'établissement 2 ans). *Pour un temps partiel, équivalent du temps plein exigé.*

La CCI Charente-Maritime vous conseille, préalablement à la création de votre entreprise, de prendre contact avec le service Formalités d'entreprise afin de demander le contrôle de votre aptitude professionnelle. (immobilier@charente-maritime.cci.fr)

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de la demande de carte professionnelle.

¹ Transaction sur immeubles et fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes, prestations touristiques, prestations de services